



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**GUYANE**

**Avis délibéré**  
**Projet d'implantation d'un dispositif de lutte**  
**contre l'érosion du littoral à Kourou**

N°MRAe 2025-APGUY8

# PRÉAMBULE

La MRAe de la Guyane a adopté le 3 décembre 2025 le présent avis sur le projet d'implantation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral à Kourou.

Ont délibéré : Bertrand GALTIER, Françoise ARMANVILLE, Hélène FOUCHER, Olivier ROBINET.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe a été saisie pour avis par la DGTM, service instructeur du dossier. Celui-ci a été reçu le 8 octobre 2025.

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du Code de l'environnement la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis. La Direction générale des territoires et de la mer de Guyane chargée de l'environnement et du développement durable a consulté le 9 octobre 2025 l'agence régionale de la santé de Guyane, qui a transmis ses observations le 14 octobre 2025.

Sur la base des travaux préparatoires du service de la DGTM, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet.*

# SYNTHÈSE

La commune de Kourou a présenté une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'implantation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral. Ce projet a été soumis à évaluation environnementale suite à examen au cas par cas conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Cet aménagement vise à protéger des infrastructures et constructions du front de mer de Kourou sur un linéaire d'environ 1,3 km contre l'érosion du littoral et les phénomènes de submersion marine. Le dispositif comprend le rechargement en sable du haut de plage et l'installation d'épis et brise-lames dans la zone intertidale<sup>1</sup>. L'étude d'impact ne présente pas de solutions techniques alternatives.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe sont liés :

- à la biodiversité, la plage accueillant une petite population de tortues marines lors de la saison de ponte et de nombreux oiseaux, dont des migrateurs nord-américains ;
- Ces enjeux ne peuvent être complètement appréciés en l'absence de données sur la faune marine du site ;
- à la protection des biens et des populations, qu'il convient d'inscrire dans une gestion à moyen et long terme du littoral dans un contexte de changement climatique, le projet visant à atténuer les phénomènes d'érosion et de submersion mais non à les empêcher ;
- au paysage littoral et aux usages de loisirs existants.

L'analyse des impacts du projet porte essentiellement sur le milieu physique et la biodiversité - les sujets liés à l'environnement humain et au paysage étant peu approfondis - et n'inclut pas les impacts du prélèvement de 35 000 m<sup>3</sup> de sable sur une zone de plage longeant des milieux naturels.

Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont présentées mais non les mesures compensatoires. Les mesures de suivi ne concernent que les phases de chantier et la période d'interruption prévue entre les deux premières tranches et la troisième.

Au vu de ces éléments, la MRAe recommande principalement :

- de compléter l'étude d'impact en ce qui concerne le paysage, tant pour la description de l'état initial que de l'analyse des impacts du projet et des mesures de réduction de ces impacts,
- de compléter les données de l'état initial de l'environnement concernant la biodiversité marine,

---

<sup>1</sup> Zone intertidale : située entre la limite de la marée basse et celle de la marée haute

- de présenter les techniques alternatives de lutte contre l'érosion qui auraient pu être envisagées, et les raisons du choix opéré ;
- de compléter la présentation des dynamiques côtières sur la base des connaissances existantes, et de développer les perspectives d'évolution du littoral et du devenir du front de mer à moyen et long terme,
- de prévoir des mesures de suivi en fin de travaux, afin d'apprécier dans la durée les impacts du projet sur l'environnement dans la zone du dispositif et celle du prélèvement de sable, et de capitaliser le retour d'expérience sur les avantages et inconvénients du dispositif.

D'autres recommandations sont présentées dans l'avis détaillé qui suit. L'ensemble de ces recommandations devra également être pris en compte dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

# AVIS DETAILLE

## TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation du projet objet de l'avis.....	6
2 Cadre Juridique.....	8
3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	8
4 Qualité du dossier de demande d'autorisation.....	11
4.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet .....	11
4.1.1 Etat initial.....	11
4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	15
4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	15
4.2.1 Analyse des impacts.....	15
4.2.2 Qualité de la conclusion.....	19
4.3 Justification du projet et solutions de substitution.....	19
4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC).....	20
4.5 Conditions de remise en état .....	23
4.6 Résumé non technique.....	23
5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation...	23

# 1 1 Présentation du projet objet de l'avis

La commune de Kourou a présenté une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'implantation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral, sur un linéaire de côte d'environ 1 300 m. Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision en date du 17 juillet 2023 suite à un examen au cas par cas (décision-dispositif de lutte contre l'érosion-Kourou<sup>2</sup>), compte tenu de la sensibilité environnementale du site et des impacts potentiels liés aux caractéristiques du projet.

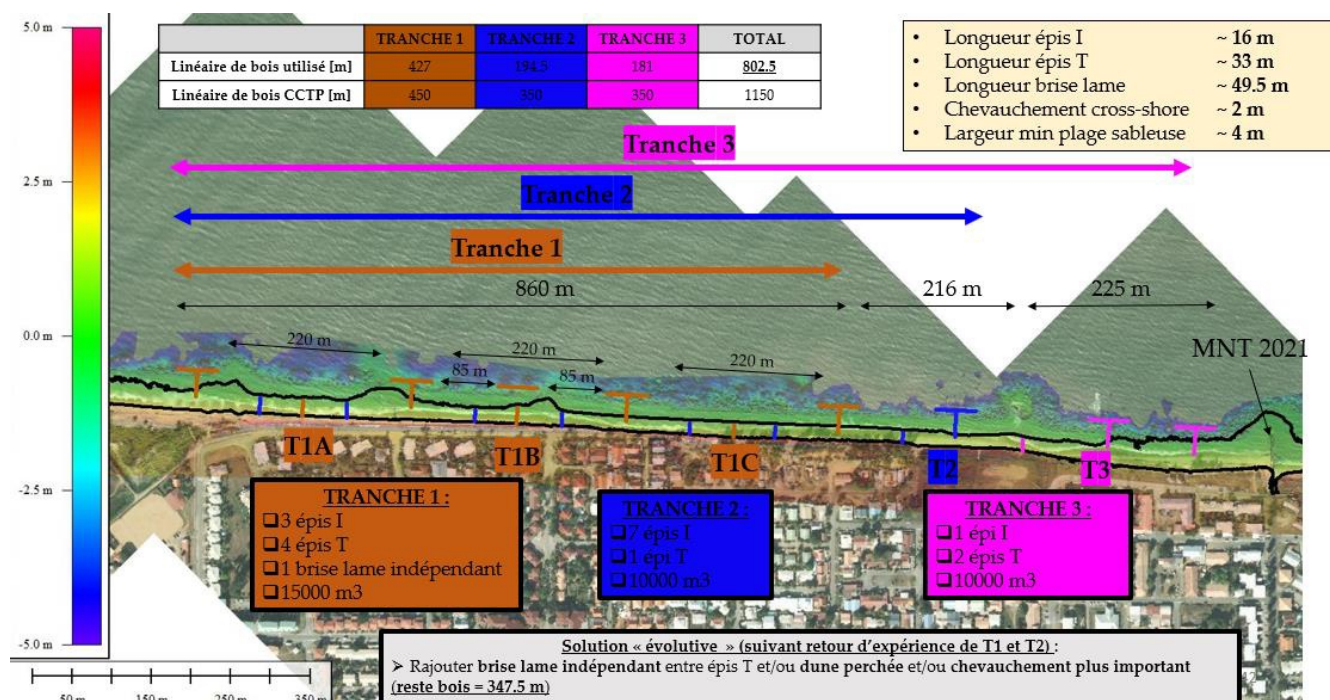


Figure 1 : projet d'aménagement (source : étude d'impact)

La plage concernée par le projet s'étend sur 2,5 km le long d'espaces urbanisés du bourg de Kourou et sur environ 3 km le long d'espaces naturels. Cette seconde partie appartient au centre spatial guyanais (CSG).

D'après l'évolution du trait de côte au niveau de Kourou entre 1950 et aujourd'hui, le recul moyen observé est de 0,7 m/an sur l'ensemble de la période avec des reculs exceptionnels atteignant 25 m. Des écrans et « big bags » remplis de sable ont été installés pour protéger les infrastructures et constructions à partir de 2016 ; ils ont joué ce rôle un certain temps mais leur dégradation est rapidement devenue une source de pollution.

2 Arrêté N° R03-2023-07-17-00021 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de construction d'un dispositif de lutte contre l'érosion côtière sur le territoire communal de Kourou en Guyane en application de l'article R122-2 du code de l'environnement

Avis de la MRAe Guyane en date du 3 décembre 2025 sur le projet d'implantation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral à Kourou - 2025APGUY8

Les aménagements prévus, qui seront implantés uniquement sur une partie des 2,5 km de plage au niveau du bourg, ont pour objectifs annoncés de protéger :

- le secteur concerné sur environ 1,3 km contre l'érosion du littoral et les phénomènes de submersion ;
- les habitations et les infrastructures situées le long de la côte ;
- les écosystèmes côtiers et la biodiversité.

Ils comprennent un rechargement de la plage en sable d'un volume de 35 000 m<sup>3</sup> et l'implantation d'épis et brise-lames en bois. Les travaux seront effectués en trois tranches, les deux premières étant suivies d'une interruption permettant le cas échéant d'ajuster les caractéristiques de la dernière en fonction du retour d'expérience constaté.

Le rechargement du haut de plage sera réalisé par prélèvement de sable en bas de plage d'après le chapitre de l'étude d'impact traitant des travaux, semblant évoquer l'absence de transfert de sable d'un autre secteur. Cependant, une photographie<sup>3</sup> montre une zone de prélèvement de 2 km de long sur 17 m de large sur une plage longeant des espaces naturels, située à l'ouest et en dehors de la zone de travaux .

Pour atteindre le volume visé de 35 000 m<sup>3</sup>, le prélèvement devra se faire sur une profondeur d'environ un mètre.

Le rechargement en sable sera précédé du retrait des « big bags » de sable disposés en haut de plage en 2016, déchirés depuis par les intempéries et les vagues.

En phase de travaux, une zone de chantier occupera 16 042 m<sup>2</sup> à l'interface entre la route d'accès et la plage.

Phase de préparation comprise, le projet sera réalisé sur une période de neuf mois, dont cinq mois de travaux pour deux premières tranches de réalisation. Une période d'observation du dispositif pendant trois mois puis une interruption de cinq mois correspondant à la période de reproduction des tortues marines s'ensuivront, avant une reprise des travaux pour la dernière tranche, d'une durée de deux mois.

→ **La MRAe recommande**

- **de compléter la présentation du projet par des illustrations de type photomontage ou vue d'artiste représentant l'aspect des épis et brise-lames in situ en fin de travaux.**
- **de préciser l'origine du sable de rechargement : zones de prélèvement y compris hors site, quantités par zone.**

---

3 Paragraphe 3.2.10 Travaux de rechargement Figure 17 Localisation de la zone de récupération de sable (p40 de l'étude d'impact)

## 2 Cadre Juridique

Le projet de la commune de Kourou est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées. Il est par ailleurs soumis à examen au cas par cas au titre de différentes rubriques de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement :

- 11 : travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière,
- 13 : travaux de rechargement de plage,
- 14 : travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral.

La demande d'examen au cas par cas, déposée en juin 2023, a donné lieu à une décision de soumission à évaluation environnementale en raison des enjeux environnementaux présents et des caractéristiques du projet, susceptible de produire des impacts notables sur l'environnement marin et terrestre, naturel et humain.

## 3 Les enjeux identifiés par la MRAe

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et leur importance :

**+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné**

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

	<b>Enjeu pour le territoire</b>	<b>Impact potentiel du projet vis-à-vis de cet enjeu</b>	<b>Commentaire et/ou bilan</b>
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont celles protégées)	L	+++	Nombreuses espèces animales remarquables (oiseaux, mammifères marins, tortues marines), dont des espèces protégées avec leur habitat, rares, menacées, présentant de forts enjeux de conservation. La plage accueille notamment de nombreux oiseaux migrateurs pendant l'hiver boréal. L'étude d'impact ne contient aucun élément sur la biodiversité marine, ne permettant pas d'apprécier les enjeux liés à celle-ci. Peu de diversité floristique et présence d'espèces exogènes en arrière-plage, dont le cocotier <i>Cocos nucifera</i> , mais trois espèces patrimoniales typiques de la végétation herbacée littorale subsistent en arrière-plage.

Milieux naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	+++	Zone du projet située dans la ZNIEFF <sup>4</sup> II maritime de la bande côtière, en partie dans la ZNIEFF II terrestre « savanes et pripris du Sinnamary au Kourou » et à moins de 400 m de la ZNIEFF I maritime « côte rocheuse de Kourou ». Cordon sableux étroit avec quelques secteurs d'arrière-plage végétalisés longeant un quartier urbanisé du bourg de Kourou. À marée basse, une vasière est découverte, d'importance variable en fonction des mouvements des bancs de vase côtiers.
Eaux souterraines et superficielles: quantité et qualité	L	++	Masse d'eau littorale qui présente un état écologique médiocre et un mauvais état chimique (au sens de la directive cadre sur l'eau); la qualité sanitaire est qualifiée de mauvaise par l'Agence Régionale de Santé, interdisant la baignade.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables),	L		
Changement climatique	L	+++	Vulnérabilité face à l'élévation du niveau de la mer et aux épisodes pluvieux extrêmes.
Sols	L	+++	Phénomène d'érosion du littoral
Air (pollutions)	L	+	Rejets atmosphériques et émission de poussières en phase chantier. Kourou connaît des épisodes de pollution aux particules atmosphériques dont l'étude d'impact ne mentionne pas les causes (de manière générale en Guyane : incendies et sables du Sahara)
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	+++	Le PPRI en vigueur classe le secteur en zone de risque d'inondation moyen à fort tandis que le PPRL le situe en zone rouge inconstructible

4 ZNIEFF de type 1 : secteurs abritant des espèces à enjeux de conservation spécifiques des habitats naturels présents – ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels fonctionnels

Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation d'espaces naturels et agricoles, lien avec les corridors biologiques	L	+	La plage de Kourou fait partie des espaces naturels remarquables du littoral et du corridor écologique des mangroves et forêts estuariennes de Kourou identifiés par le schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guyane.
Patrimoine architectural, historique	L	++	Indices de sites archéologiques de manière générale sur le littoral de Kourou (bien qu'il n'y ait pas d'information précise sur la zone du projet).
Paysages	L	++	Transformation du paysage littoral par l'implantation des épis et brise-lames.
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	++	En fonction des horaires de chantier.
Sécurité et salubrité publique	L	++	Le projet vise à renforcer la sécurité des riverains vis-à-vis des risques d'érosion et de submersion marine.
Santé	L	0	
Bruit	L	+	En phase de travaux, possibilité de nuisances pour les habitations proches.
Autres : cadre de vie	L	++	Les usages de la plage (loisirs, pêche, ...) pourront être modifiés par les aménagements.

## 4 Qualité de l'étude d'impact

### 4.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux par le porteur de projet

#### 4.1.1 Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine et le paysage, les risques naturels et technologiques.

Il concerne essentiellement l'aire d'étude immédiate du projet, définie comme son environnement « proche », une aire d'étude rapprochée correspondant à sa zone d'influence « à une échelle supérieure » et une aire d'étude éloignée élargie à la commune pour certains thèmes.

Les cartes présentes n'identifient pas clairement l'aire d'étude rapprochée.

L'analyse de l'état initial par le porteur de projet indique que les principales sensibilités du projet sont liées au milieu physique, naturel, humain, au paysage et aux risques naturels.

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel ces sensibilités sont les suivantes :
  1. Le changement climatique, qui se traduit notamment par l'élévation du niveau de la mer dans une zone déjà touchée par l'érosion côtière et des phénomènes d'inondation et submersion ;
  2. La bathymétrie, la migration des bancs de vase en provenance de l'Amazone sont un facteur de modulation de l'incidence des vagues et de ses conséquences sur la dérive littorale du sable et l'érosion côtière ;
  3. Les eaux superficielles, compte tenu de la mauvaise qualité de l'eau de la masse côtière, soumises à diverses pressions (agriculture, urbanisation, déchets...);
  4. L'inclusion du site dans la ZNIEFF de type II maritime de la bande côtière, partiellement dans la ZNIEFF de type II terrestre « savanes et prairies du Sinnamary au Kourou », à moins de 400 m de la ZNIEFF de type I maritime de la côte rocheuse de Kourou<sup>5</sup>; la plage de Kourou, bien qu'anthropisée, contribue à maintenir une continuité écologique au niveau des espaces remarquables du littoral que constituent la mangrove estuarienne et la pointe rocheuse de Kourou à l'Est et le littoral de Kourou à Sinnamary à l'Ouest ;

---

5 une cartographie pourrait illustrer la position du projet par rapport à ces zonages marquant l'intérêt écologique de la zone ;

5. La présence d'espèces végétales et animales remarquables.

A l'exception d'une journée consacrée à un inventaire botanique, aucun inventaire n'a été réalisé sur le site. L'état initial de la zone se base exclusivement, pour ce qui concerne la faune, sur l'analyse d'informations issues de bases de données en ligne.

Malgré la superficie limitée du milieu naturel et sa dégradation par les aménagements et activités anthropiques, les données recueillies mettent en évidence la présence de trois plantes patrimoniales typiques de la végétation d'arrière-plage, celle de nombreuses espèces d'oiseaux (159 espèces dont 72 protégées, parmi lesquelles sept sont protégées avec leur habitat), de deux mammifères marins protégés ainsi que leurs habitats de reproduction et de repos (n'incluant pas la plage de Kourou) et de trois tortues marines.

Les principaux enjeux de conservation concernent les limicoles, oiseaux migrateurs fréquentant les plages et vasières pendant l'hiver boréal, nombre d'entre eux étant considérés comme menacés.

Les autres groupes faunistiques n'ont pas été étudiés, ce qui pour la MRAe est un manque en ce qui concerne la faune marine, notamment les poissons, dont l'habitat va être perturbé. À défaut d'inventaires, la MRAe estime qu'une étude bibliographique complétée par des dires d'experts recueillis auprès de l'IFREMER, des pêcheurs..., aurait apporté des éléments utiles pour l'appréciation des enjeux.



Figure 2 : cartographie des habitats (source : étude d'impact)

- En ce qui concerne le milieu humain,
  1. l'occupation du sol, la plage longeant sur sa partie est un tissu urbain ; ce thème n'est pas détaillé, il n'est ainsi pas précisé parmi les 321 constructions mentionnées le nombre de logements, bâtiments commerciaux et d'autres activités situés à proximité de la plage, alors même que le projet de lutte contre l'érosion a pour objet de les protéger ;
  2. les usages sur la plage et le front de mer (que la MRAe juge insuffisamment détaillés),
  3. un état insuffisant de la qualité des eaux de baignade sur la plage de Kourou : la MRAe observe que l'étude d'impact se prononce à partir de données de 2014, alors que les données 2024 de l'ARS, publiques, indiquent que la mauvaise qualité sanitaire de l'eau la rend impropre à la baignade.
  4. le cadre de vie, à la qualité de l'air régulièrement altérée par des épisodes de pollution aux particules (dont l'origine n'est pas évoquée), au niveau sonore urbain et naturel, ce dernier étant lié aux vagues.

- La sensibilité liée au paysage est importante, le dispositif de lutte contre l'érosion devant être implanté sur une plage, à la hauteur d'un front de mer urbain. Aucune photographie ne vient illustrer la qualité de celui-ci.

L'étude d'impact ne retient aucune sensibilité de la zone en ce qui concerne le patrimoine. Cependant, le service régional de l'archéologie estime que le cordon littoral de Kourou présente des indices quant à la présence possible de vestiges.

La Tour Dreyfus, bien que non protégée au titre des monuments historiques, présente un intérêt patrimonial en tant que bâtiment du bain utilisé comme sémaphore pour communiquer avec l'île Royale au large de Kourou et devrait être mentionnée dans cet état initial.

- S'agissant des risques naturels, la zone est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation et un plan de prévention des risques littoraux.

Elle est ainsi concernée par un risque d'inondation moyen à fort et un risque de submersion marine.

Le risque de submersion et l'érosion côtière étant influencés par la présence ou l'absence au large de bancs de vases, et les déplacements de ceux-ci depuis l'Amazone étant connus, il importe, pour la MRAe, de faire état des connaissances disponibles et des prévisions à ce sujet.

**→ La MRAe recommande**

- **de compléter l'étude d'impact par une cartographie représentant l'aire d'étude rapprochée, éventuellement en la juxtaposant avec l'aire d'étude immédiate, ainsi que l'ensemble des zones de prélèvement ;**
- **de la compléter également par une carte localisant les ZNIEFF concernées par le projet ;**
- **de justifier l'absence d'inventaires de la faune et la restriction de l'analyse des données aux oiseaux, mammifères marins et tortues marines ;**
- **de compléter l'état initial concernant la faune marine ;**
- **de détailler les usages existants sur la plage et le front de mer, notamment pour la pêche, et d'actualiser les données sur la qualité des eaux de baignade ;**
- **de compléter la présentation de l'occupation des sols et du paysage au droit de la plage dans sa partie urbaine ;**
- **de mentionner les perspectives d'évolution du risque de submersion et d'érosion côtière au regard des différentes causes de ce phénomène, en particulier celles liées aux déplacements des bancs de vase le long des côtes guyanaises.**

## 4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les principaux plans et programmes dont l'articulation avec le projet est analysée dans le dossier sont :

- le schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guyane ;
- le plan local de l'urbanisme (PLU) de Kourou ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le plan de gestion des risques inondation (PGRl) ;
- le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Kourou ;
- le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Kourou.

L'analyse des plans et programmes mentionnés ci-dessus ne relève aucune incompatibilité entre leurs dispositions et le projet, tous autorisant les aménagements destinés à réduire l'exposition aux risques naturels de la population. Cependant, une analyse approfondie de la compatibilité du projet avec la loi littoral serait nécessaire pour mieux apprécier la nécessité d'une étude paysagère du projet.

## 4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

### 4.2.1 Analyse des impacts

L'étude d'impact présente les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement physique, naturel et humain.

Les principaux impacts, évalués au regard des enjeux environnementaux identifiés et des caractéristiques du projet sont les suivants :

- en ce qui concerne le milieu physique et naturel,

1. L'étude d'impact prévoit des impacts limités à la phase chantier du projet sur la qualité de l'air, liées aux émissions atmosphériques des engins et aux poussières provoquées par les travaux.

Le bilan carbone de l'aménagement n'est pas présenté.

2. L'impact du projet sur la géologie et la topographie du site ainsi que sur les risques naturels est considéré comme faible, en phase de travaux, et positif ensuite au regard de son objectif de lutte contre l'érosion. Cependant, la durée de cet impact positif n'est pas évaluée.

3. L'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles est considéré comme faible, limité à des risques de pollution accidentelles ponctuelles en phase de travaux et à une turbidité (non quantifiée) au niveau des installations.

4. Les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et la biodiversité mentionnés dans l'étude d'impact sont la destruction d'individus et pontes de tortues marines, le dérangement d'espèces aquatiques, la destruction de flore et l'altération biochimique des milieux en phase de travaux puis une perturbation de la croissance de la flore sur le site aménagé.

Malgré la richesse de l'avifaune présente sur le site et les enjeux de conservation concernant de nombreuses espèces, mentionnés dans l'état initial de l'environnement, aucun impact n'est envisagé sur ces espèces. Les travaux sont susceptibles pourtant d'occasionner des dérangements, y compris pour les espèces migratrices boréales étant donné le calendrier prévu pour leur réalisation.

Il s'agit d'un impact notable, les espèces migratrices côtières connaissant globalement une réduction de leurs effectifs mondiaux, en raison notamment de la pression sur leurs zones de halte ou d'hivernage liées aux aménagements et activités humaines. Les comptages d'oiseaux d'eau effectués deux fois par an depuis 2022 sur le littoral guyanais montrent une baisse de leurs effectifs sur la côte de Kourou entre 2024 et 2025 mais près de 3 000 individus ont été dénombrés en 2025 sur la plage de la commune, en faisant le deuxième site d'accueil des oiseaux d'eau sur la commune derrière l'estuaire du Kourou<sup>6</sup>. Ce chiffre ne représente pas la totalité des migrateurs fréquentant le site, les dates de comptages étant arrêtées au niveau international pour donner une information globale sur les populations et ne correspondant pas à la période où la présence des espèces boréales est maximale en Guyane.

En phase d'exploitation, les épis installés consistent en des pieux situés à faible distance les uns des autres sur une partie et jointifs sur l'autre. Une perturbation de la fréquentation de la zone par les espèces animales est à craindre, ainsi que des risques de piégeage pour les tortues marines.

---

<sup>6</sup> Source : comptages Wetlands des oiseaux d'eaux en Guyane 2025, GEPOG

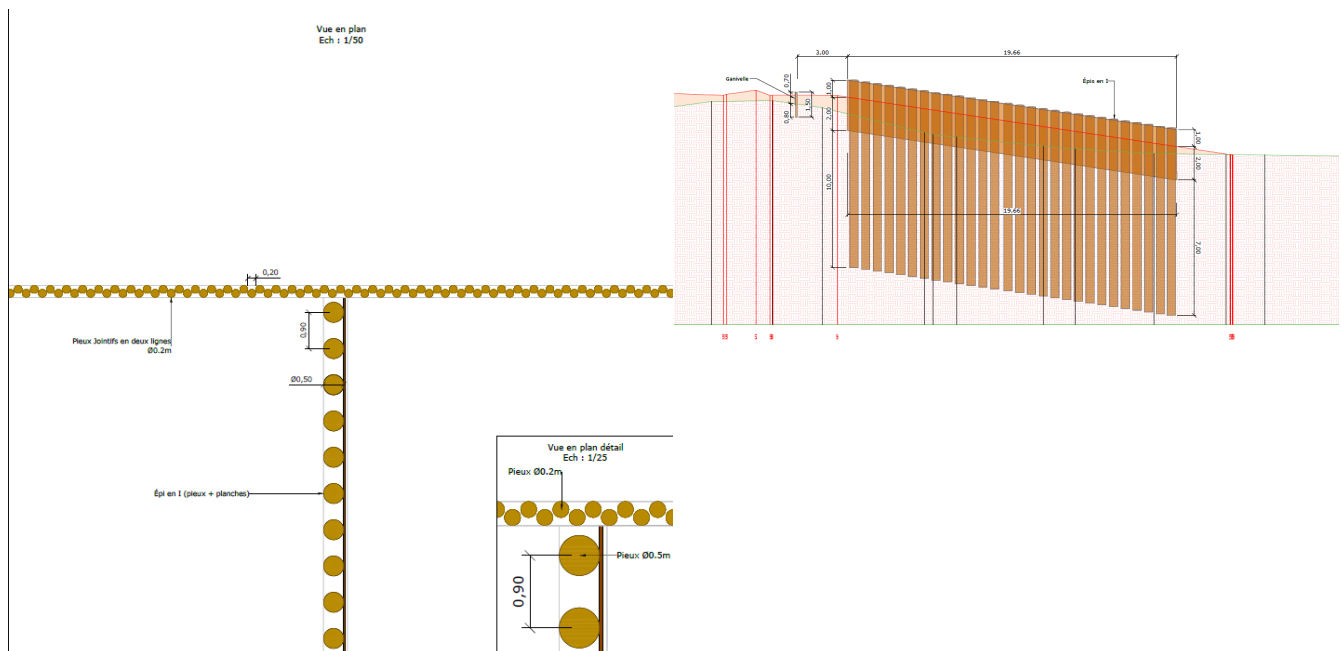


Figure 3 : épis en T / épis en I (source : étude d'impact)

- En ce qui concerne l'environnement humain,

En phase chantier, le projet entraînera l'occupation de la plage, ce qui est considéré comme un impact faible. Les usages touristiques présents dans la commune sont indiqués comme étant éloignés. La plage et le front de mer sont cependant fréquentés par les habitants de la commune dans le cadre d'activités de loisirs, qui seront donc perturbées.

Les nuisances du chantier pour les riverains sont qualifiées de faibles.

L'impact du projet en phase d'exploitation est jugé positif, retardant (de manière non quantifiée) l'érosion de la plage et la destruction d'habitations et limitant les risques d'inondation et de submersion. Cependant, le dossier n'explique pas de quelle manière et dans quelle mesure les aménagements projetés vont réduire le risque d'inondation.

La modification éventuelle des usages une fois les épis et brise-lames installés n'est pas évoquée.

- En ce qui concerne le patrimoine et le paysage,

En phase chantier, l'impact du projet sur le paysage est évalué comme étant moyen, sans perturbation visuelle notable. Pendant la première phase de travaux, le chantier s'étendra pourtant sur un linéaire de plus d'un kilomètre, occupé d'après la description des travaux par des engins comprenant pelles hydrauliques, bulldozers et grues, se livrant aux travaux de rechargement en sable et installation de pieux dépassant du sol sur une hauteur d'un mètre.

Prévu dans le cadre du projet, l'enlèvement des « big bags », compte tenu de leur état de délabrement, risque de provoquer momentanément la dispersion de fragments du matériau sur la plage et dans l'eau. Cette dispersion se produisant déjà sous l'effet des intempéries et des vagues, la manipulation augmentera le phénomène pendant les travaux mais y mettre fin.

Aucune illustration ne permet d'apprécier l'importance de l'impact sur le paysage des aménagements réalisés (considéré comme faible), depuis la plage, le front de mer ou depuis la pointe Castor située à l'Est du site. L'impact du prélèvement de 35 000 m<sup>3</sup> de sable sur le paysage de la plage concernée n'est pas évoqué.

Aucune incidence sur le patrimoine archéologique et historique n'est envisagée.

Les projets connus<sup>7</sup> situés sur la commune de Kourou ont été recensés, mais leur distance à la plage de Kourou, de trois kilomètres pour les plus proches, conduit à ne pas envisager d'impacts cumulés. Aucun de ces projets n'est par ailleurs situé sur la côte.

→ **La MRAe recommande**

- ***d'exposer dans l'étude d'impact le bilan carbone du projet,***
- ***d'analyser les impacts potentiels du projet en phase de travaux sur l'avifaune et ceux des aménagements sur l'ensemble de la faune fréquentant le site,***
- ***d'analyser les impacts du projet sur les zones de prélèvement de sable,***
- ***d'évaluer la durabilité de l'impact du projet sur la lutte contre l'érosion, d'explicitier les effets attendus sur le risque d'inondation ainsi que ses impacts sur les activités et le cadre de vie pour les usagers et riverains de la plage,***
- ***de détailler les impacts des aménagements sur le paysage, en illustrant cette analyse depuis des points de vue proches et lointains.***

---

<sup>7</sup> Au sens du Code de l'environnement, il s'agit des projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau ayant fait l'objet d'une enquête publique ou des projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale.

## 4.2.2 Qualité de la conclusion

Un tableau de synthèse expose, pour chaque thématique étudiée, l'importance des enjeux identifiés, le caractère permanent ou non, direct ou indirect, des impacts et leur intensité.

Ce tableau présente également les mesures d'évitement et réduction des impacts prévues et les impacts résiduels attendus. Les impacts résiduels sont évalués comme nuls à faibles, seul l'impact sur le paysage étant qualifié de moyen. Aucun schéma ou photomontage n'illustre cette appréciation.

Les effets résiduels sur la faune en phase de chantier sont qualifiés de faibles, alors que les travaux engendreront le dérangement d'espèces animales, notamment d'oiseaux. L'absence d'évaluation d'état initial de la biodiversité marine en dehors des tortues et mammifères marins ne permet pas d'évaluer correctement les enjeux et incidences sur cette thématique.

## 4.3 Justification du projet et solutions de substitution

Le secteur du littoral de Kourou concerné par le projet est bordé par une zone d'activité et d'habitat regroupant 321 bâtiments, majoritairement occupés par des logements. Il est touché par un phénomène de recul du trait de côte estimé à 0,7 m/an en moyenne depuis 1950 et pouvant atteindre plusieurs mètres en fonction des années, tendant à augmenter.

La pose de « big bags » de sable en haut de plage en 2016 bien qu'ayant eu un effet initial positif en protégeant les infrastructures et bâtiments contre les phénomènes de submersion est maintenant une source de pollution de la plage en raison du délitement du matériau et de sa dispersion dans l'environnement sous l'effet des vagues et intempéries.

Si ces éléments justifient la nécessité de prendre en compte la problématique de l'érosion du littoral, et démontrent les inconvénients du dispositif précédemment utilisé, en revanche l'étude d'impact ne présente pas les autres types d'aménagement qui ont été envisagés, se limitant à exposer les calculs ayant conduit à définir le diamètre et l'entraxe des pieux constituant les épis, sans exposer clairement les avantages et inconvénients des quatre cas de figures présentés, et le choix de scinder le déroulement des travaux afin de laisser une période de quelques mois correspondant à la fois à une mesure d'évitement d'impact et à un suivi des effets du dispositif.

Le projet étant destiné à limiter les phénomènes d'érosion et de submersion mais non à les supprimer en totalité, il n'est pas indiqué si le répit obtenu sera mis à profit pour rechercher une solution plus pérenne, voire organiser le déplacement de l'habitat et des activités vers des secteurs moins exposés de la commune.

→ **La MRAe recommande de présenter les solutions de substitution envisagées pour protéger le front de mer contre les phénomènes d'érosion du littoral et de submersion et de préciser quel est le projet à long terme de la commune concernant le devenir de son front de mer.**

## 4.4 Mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet (mesures ERC)

Le projet d'installation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral à Kourou donne lieu à des mesures d'évitement et de réduction d'impact ainsi qu'à des mesures d'accompagnement. Aucune mesure compensatoire n'est envisagée. L'étude d'impact n'identifie pas d'impacts résiduels notables du projet sur l'environnement, sauf sur le paysage.

Les principales mesures sont les suivantes :

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel

Une mesure d'évitement temporelle est prévue, constituée par l'interruption des travaux pendant la période de février à septembre, et jusqu'en octobre sur la zone de sable, afin de ne pas entraîner la destruction de sites de ponte de tortues marines ou d'oiseaux (le Gravelot de Wilson, *Charadrius wilsonia*, espèce protégée avec son habitat, classée en danger critique d'extinction sur la liste régionale des espèces menacées, niche à même le sable).

Toutefois, les travaux se dérouleront pendant la période de présence des oiseaux migrateurs en provenance de l'hémisphère nord.

Une seconde mesure d'évitement, spatiale, concerne les zones herbacées en haut de plage.

La préparation du chantier intégrera la localisation et la protection des zones concernées.

En phase de chantier, des mesures organisationnelles telles que l'absence de stockage de carburant et d'opération de maintenance sur la plage visent à réduire les risques de pollution accidentelle.

Les travaux seront réalisés à marée basse.

Un ingénieur écologue sera chargé du suivi du chantier afin de veiller au respect des mesures de réduction d'impact et aux incidences des travaux sur les habitats naturels, la flore et la faune.

Après rechargement, le haut de plage sera protégé par des ganivelles<sup>8</sup> afin de favoriser le maintien du sable et la végétalisation du cordon dunaire. Le dossier ne présente pas de mesure de suivi permettant de vérifier l'efficacité de cette mesure. De manière générale, aucune mesure de suivi en phase d'exploitation n'est prévue, alors que les épis et brise-lames auront potentiellement des impacts sur les milieux et la biodiversité au niveau de leur implantation. Pour la MRAe, il est également nécessaire de surveiller les effets du prélèvement de sable sur la plage ainsi que sur les milieux naturels rétro-littoraux.

- En ce qui concerne l'environnement humain

En phase de travaux, l'une des mesures de réduction d'impact proposées consiste à limiter les opérations de battage de pieux du lundi au samedi, de 7h à 20h. L'effort de réduction paraît peu conséquent, et le déroulement de travaux entre 18h30 et 20h nécessitera le recours à des éclairages, entraînant des nuisances lumineuses, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier. Les travaux, notamment en début de soirée et le samedi, seront sources de nuisances sonores notables pour les riverains.

Une mesure d'intégration paysagère du bâti est mentionnée, sans être clairement définie. L'emprise spatiale du projet, s'étendant sur un linéaire de plus d'un kilomètre et prévoyant un prélèvement de sable sur un linéaire de deux kilomètres, est considérée comme optimisée.

En dehors du suivi de la zone pendant la phase d'interruption des travaux de février à septembre, aucune mesure de vérification de l'efficacité du projet au regard de ses objectifs de lutte contre l'érosion du littoral et les risques naturels n'est annoncée. Une telle mesure paraît pourtant indispensable, en termes de retour d'expérience sur les avantages et inconvénients du dispositif, mais aussi afin d'anticiper sa durée de vie.

Au regard de l'absence d'analyse des incidences résiduelles du projet sur plusieurs thématiques environnementales, le dossier ne justifie pas l'absence de mesure compensatoire.

---

8 Barrières de lattes verticales en bois assemblées par des fils de fer

→ **La MRAe recommande**

- **de justifier l'absence de mesure compensatoire liée au projet ;**
- **de prévoir une mesure de suivi des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité en phase d'exploitation, sur le site de son implantation et sur celui où sera prélevé le sable destiné au rechargement de la plage ;**
- **d'adapter les jours et horaires de travaux afin de réduire davantage les nuisances sonores et lumineuses pour les habitants et la faune ;**
- **de prévoir une mesure de suivi de l'efficacité du projet s'agissant de la réduction de l'érosion du littoral et des risques naturels.**

La transmission des rapports de suivi à l'administration en charge de l'environnement permettra de capitaliser les informations sur les incidences négatives et positives de cet d'aménagement, et sur l'efficacité des mesures de réduction d'impact mises en œuvre.

## 4.5 Conditions de remise en état

Le démantèlement du dispositif n'est pas envisagé.

→ **La MRAe recommande de décrire les modalités d'entretien des aménagements et les conditions de remise en état du site au cas où le dispositif serait démantelé.**

## 4.6 Résumé non technique

Le dossier comporte une note de présentation non technique.

Il reprend l'ensemble des sujets traités dans l'étude d'impact. Cependant, manquant de concision avec la soixantaine de pages qui le constitue, il reste par ailleurs très technique dans la présentation du projet et n'atteint pas l'objectif de mettre à disposition d'un public non expert et ne souhaitant pas lire l'ensemble du dossier d'enquête public l'essentiel de l'information.

→ **La MRAe recommande de compléter le résumé non technique après complément de l'étude d'impact, de synthétiser davantage les informations présentées et de veiller à leur lisibilité.**

# 5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet d'installation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral sur la plage de Kourou concerne un secteur urbanisé de ce littoral, où sera implanté ce dispositif, ainsi qu'un secteur longeant des milieux naturels où 35 000 m<sup>3</sup> de sable seront prélevés.

Ce projet est justifié par la dynamique d'érosion importante, tendant à s'accélérer, qui met en péril les infrastructures et bâtiments du front de mer. Des phénomènes de submersion marine y sont régulièrement observés.

L'installation de « big bags » de sable en haut de plage posant de problème de pollution lors de leur dégradation, le projet actuel repose sur l'aménagement d'épis, brise-lames et le rechargement de la plage. Aucune autre technique se semble avoir été envisagée.

S'agissant d'une plage urbaine, une étude paysagère plus poussée se justifierait de même qu'une analyse réelle des usages qui s'y déroulent. Les mesures de suivi, prévues pendant la phase de chantier et la période d'interruption des travaux entre les deux premières phases et la dernière, mériteraient

d'être prolongées au-delà aussi bien pour vérifier les impacts immédiats du projet sur l'environnement que ses impacts à plus long terme sur l'évolution du littoral, aussi bien dans la zone de son implantation que dans celle où le sable sera prélevé si elle est différente.

Le projet visant à limiter les phénomènes d'érosion et submersion sans prétendre à les supprimer, il serait souhaitable de le resituer dans une perspective à plus long terme concernant la gestion du front de mer de la commune.

**→ La MRAe recommande de développer l'analyse du projet quant aux alternatives techniques envisageables, à l'évolution à moyen et long terme du littoral de la commune de Kourou et de prévoir des mesures de suivi des impacts du projet, positifs comme négatifs.**